

forestières, protection de l'environnement et développement durable;

21. *Souligne* qu'il est indispensable de redoubler d'efforts pour atteindre les quatre grands objectifs de lutte contre la faim énoncés dans la Déclaration du Caire adoptée par le Conseil mondial de l'alimentation à sa quinzième session<sup>72</sup>, à savoir :

- a) Élimination de la grave sous-alimentation et des décès dus à la famine;
- b) Réduction substantielle de la malnutrition et de la mortalité chez les jeunes enfants;
- c) Réduction effective de la faim chronique;
- d) Élimination des principales maladies de carence;

22. *Prie instamment* le Conseil mondial de l'alimentation, agissant dans le cadre de son mandat et conformément aux décisions prises à sa seizième session ministérielle, d'améliorer la coordination de l'action nationale et internationale pour lutter de manière plus concertée contre la faim et d'examiner les défis posés par la production vivrière dans les différentes régions du monde en développement pendant les années 90<sup>73</sup>, et l'exhorte à continuer de sensibiliser la communauté internationale à la nature, aux causes et aux conséquences de la faim et de la malnutrition et à recommander des politiques pratiques appropriées pour lutter contre ces problèmes;

23. *Demande* aux pays en développement, lorsqu'ils abordent les problèmes d'alimentation, de promouvoir la coopération internationale compte tenu du fait qu'ils sont les principaux responsables de leur propre coopération technique mutuelle dans le secteur alimentaire et agricole, et de mettre davantage l'accent sur leur coopération technique dans ce secteur, prie les pays développés et les organismes des Nations Unies de les assister et de les appuyer dans ces activités et, de plus, demande à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle de premier plan comme promoteur et catalyseur de la coopération internationale et de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

24. *Décide* de substituer l'intitulé "Alimentation et développement agricole" à l'intitulé "Problèmes alimentaires" dans l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

25. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1991, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur la libéralisation du commerce international de ces produits, en tenant compte de la part qu'y prennent les pays en développement et des répercussions à court terme qui pourraient être préjudiciables aux pays en développement importateurs de

produits alimentaires, ainsi que sur l'application de la section de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement qui a trait à l'agriculture.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/208. Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/193 du 17 décembre 1981, 37/250 du 21 décembre 1982, 38/169 du 19 décembre 1983, 39/173 du 17 décembre 1984, 41/170 du 5 décembre 1986 et 43/192 du 20 décembre 1988,

*Rappelant également* sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Soulignant* qu'il importe de poursuivre la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, compte tenu notamment de l'évolution de l'offre et de la consommation d'énergie, des progrès de la technologie énergétique et de l'importance des besoins des pays en développement dans les domaines de l'environnement et du développement, ce en dépit de facteurs conjoncturels qui pourraient militer contre la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

*Insistant* sur la nécessité de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en accord avec les objectifs fondamentaux du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>74</sup>,

*Tenant compte* du fait que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pourraient représenter une part plus appréciable des ressources énergétiques mondiales, en particulier dans les pays en développement,

*Ayant examiné* le rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa cinquième session<sup>75</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa cinquième session et fait siennes les résolutions et la décision qui y figurent;

2. *Réaffirme* l'importance et la validité des principes et objectifs du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que la nécessité impérieuse de promouvoir la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui permettent à tous les pays d'être plus autonomes en la matière et de ménager leur environnement;

3. *Demande instamment* qu'on accorde une plus grande attention à la mise en valeur et à l'utilisation efficace de sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour le secteur rural et qu'on intègre ces sources à l'ensemble de l'économie rurale, compte tenu de l'épuisement des ressources en bois de chauffage dans maintes

<sup>72</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 19 (A/44/19), première partie.

<sup>73</sup> *Ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 19 (A/45/19), première partie, par. 15 à 22 et 27 à 29.

<sup>74</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

<sup>75</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 36 (A/45/36).

régions du monde et, entre autres facteurs, des diverses tendances de l'offre et de la consommation d'énergie;

4. *Recommande* aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'aider les pays en développement, sur leur demande et dans le cadre de leur politique nationale, à définir des projets précis et viables dans les domaines où leurs besoins sont les plus pressants et à renforcer leurs structures nationales de mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et, à cette fin, d'élaborer un ensemble de propositions nouvelles ou actualisées, dans le cadre des buts et objectifs du Programme d'action de Nairobi, et de les soumettre à l'examen au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa sixième session;

5. *Réaffirme* qu'il faut mobiliser des ressources financières assez importantes pour répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, souligne qu'il y a lieu d'utiliser pleinement les voies existantes, y compris le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et prie instamment les pays donateurs de continuer à verser des contributions volontaires à ce Fonds;

6. *Réaffirme* qu'il importe d'accroître la coopération entre les organismes des Nations Unies et de coordonner à tous les niveaux les activités de mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

7. *Invite* les Etats intéressés à informer le Comité, lors de sa sixième session, des activités ou évaluations scientifiques et techniques auxquelles ils procèdent au titre des thèmes de fond retenus et les engage, de même que les organismes des Nations Unies et les autres organisations intéressées, à convoquer des réunions scientifiques et techniques en vue de faciliter l'examen approfondi de ces thèmes de fond et d'en communiquer les résultats au Comité, également lors de sa sixième session;

8. *Demande* que l'Organisation des Nations Unies renforce ses activités dans le domaine de la mise en valeur et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

9. *Demande* au Secrétaire général d'établir une étude analytique détaillée sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui apporterait une contribution importante à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, par l'intermédiaire du Comité préparatoire de la Conférence, afin que la Conférence puisse envisager des mesures appropriées y compris le financement et le transfert de technologie, dans son domaine de compétence et dans les limites des ressources financières existantes, sans exclure les contributions volontaires, et demande également au Secrétaire général de présenter un rapport au Comité préparatoire à sa quatrième session et au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa sixième session;

10. *Demande* au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables d'utiliser les compétences techniques dont il dispose pour évaluer et examiner les résultats obtenus dans le cadre de l'application du Programme d'action

de Nairobi, compte tenu de la nécessité d'œuvrer activement à la réalisation des buts et objectifs qui y sont énoncés;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution ainsi que des moyens mis à la disposition du secrétariat du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin de lui permettre de s'acquitter de ses tâches.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/209. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

*Rappelant également* ses résolutions 40/208 du 17 décembre 1985 et 43/193 du 20 décembre 1988, relatives à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

*Réaffirmant* l'importance qui s'attache à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et la nécessité pour la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures afin d'aider et d'appuyer l'effort que font ces pays, en particulier s'ils ont un déficit énergétique, pour mettre en valeur leurs propres ressources énergétiques, de manière à répondre par la coopération, l'assistance et l'investissement, à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux,

*Réaffirmant également* que c'est aux pays en développement qu'incombe au premier chef la responsabilité de leurs stratégies et politiques de prospection et de mise en valeur des ressources énergétiques, y compris la mobilisation des ressources financières, intérieures et extérieures, nécessaires pour développer leurs compétences techniques et leurs capacités dans le secteur énergétique,

1. *Réaffirme* ses résolutions 40/208 et 43/193 et demande que toutes leurs dispositions soient effectivement appliquées;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant les activités de prospection et de mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement<sup>76</sup>, ainsi que les grandes lignes du programme d'action qu'il prévoit en vue d'accélérer ces activités;

3. *Réaffirme* que les pays en développement à déficit énergétique ont besoin d'un apport adéquat de ressources extérieures pour étayer leurs propres efforts et

<sup>76</sup> A/45/274-E/1990/73 et Corr.1.